*PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 24/09/2019 - N° 47*

L’an deux mille dix-neuf et le 24 du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

**Etaient présents :**

**MANTRAND Patrick,**

**BARTHELEMI Julien,**

**BOLGARI Christian,**

**CESAR Marie-Christine,**

**MERMET Isabelle,**

**OCCELLI Didier.**

**Absents : Katia ROSSI,**

**Pouvoirs : Alexandra BAILE a donné pouvoir à Patrick MANTRAND. Mathieu CONIL a donné pouvoir à Julien BARTHELEMI. Colette GUIBERT a donné pouvoir à Christian BOLGARI.**

**ORDRE DU JOUR :**

* **DECISION MODIFICATIVE.**
* **ADMISSION EN NON VALEUR.**
* **RAPPORT CLECT.**
* **RPQS.**
* **CONTRACTUALISATION.**
* **REGLEMENT INTERIEUR ECOLE.**
* **QUESTIONS DIVERSES.**

**Secrétaire de séance : Isabelle MERMET**

**Rédaction : Christine ROBARDET.**

**Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération pour un tarif sur le columbarium.**

**I) APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures du 5 août 2019.

**II) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JUIN 2019.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher le procès-verbal du 18 juin 2019. Ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

**II) DECISION MODIFICATIVE.**

Ce premier point concerne une décision modificative. Une séance de travail a eu lieu le 12 septembre 2019 pour débattre de cette décision modificative.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative proposée. La section de fonctionnement resterait en suréquilibre et une partie du fonctionnement serait basculée en investissement pour rajouter certains travaux comme les fontaines, les toilettes publiques, le mobilier mairie, l’appartement de l’école et la remise Henry ainsi que des frais d’études pour élargir le chemin de la Sedz, et pour lancer les travaux Albano.

M. Christian BOLGARI demande si l’on s’est rapproché du locataire. Effectivement, cette approche a été faite et le locataire ne souhaite pas déménager dans l’immédiat.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**III) ADMISSION EN NON VALEUR**

Ce point concerne une admission en non-valeur de l’entreprise « Entrevaux Energie ». Toutes les démarches ont été faites et ont échoué pour recouvrer la somme de mille euros. Il s’agissait d’une assignation contre la commune, cette dernière a gagné et la partie adverse ne peut apparemment pas payer la somme réclamée.

Nous procédons au vote, Mme Marie-Christine CESAR s’abstient.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**IV) RAPPORT CLECT**

Monsieur la Maire expose qu’il s’agit d’adopter ou pas le rapport de la CLECT. Depuis l’intégration de la commune au niveau de la CCAPV et des transferts de compétences, les charges induites par les restitutions de compétence aux communes et vice-versa, il y a eu des transferts d’attribution de compensation. Concernant notre commune, nous avons actuellement plus de compétences qui sont parties vers l’intercommunalité que de compétences à réintégrer. Le rapport comprend 3 thèmes principaux : la voirie du haut Verdon, l’eau potable au niveau du Teillon et l’assainissement collectif. Il est souligné que ces transferts sont à vie et que la loi est ainsi faite.

Monsieur le Maire cite l’exemple du Teillon. Dans ce cas, 369 000 € seront annuellement reverser au val d’Allos.

Monsieur le Maire propose de ne pas adopté le rapport de la CLECT en motivant par le principe inégalitaire de cette loi et non pas du travail effectué par la CLECT.

M. Didier OCCELLI demande les positions des autres communes. Monsieur le Maire souligne qu’aujourd’hui il n’a pas ses positions, mais que malgré le refus en globalité en 2018, le rapport a quand même été adopté au niveau de la CCAPV.

M. Didier OCELLI souligne à Monsieur le Maire qu’il fait partie de cette commission. Il répond que le travail de la CLECT est imposé par la loi.

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n°2 de la CLECT, il lui est donc demandé de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la CCAPV au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote contre l’adoption de ce rapport.

**V) RPQS**

Monsieur le Maire expose qu’il s’agit d’un rapport qui est présenté par le Maire suite au rapport de notre délégataire VEOLIA, sur l’eau et l’assainissement. Le Conseil municipal a été destinataire de ses deux rapports, ils reprennent en partie le rapport du délégataire avec des précisions financières.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable et de l’assainissement collectif et non collectif.

M. Didier OCCELLI demande à ce qu’il soit mis en ligne et que les usagers en ai connaissance.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable, assainissement et assainissement non collectif.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**VI) CONTRACTUALISATION.**

Monsieur le Maire expose qu’il s’agit d’une nouvelle méthode de travail au niveau du conseil départemental et notamment au niveau de l’obtention des subventions. Il n’y aura plus de subventions obtenues au cas par cas, mais dans le cadre d’un contrat de contractualisation pour des périodes bi annuel. Ils demandent donc à chaque commune d’autoriser les Maires à signer une convention de contractualisation.

Actuellement Entrevaux à 3 programmes dans ce contrat, il s’agit du Poste à chlore, du Forage de Bay et éventuellement de l’AEP du Plan.

Cette délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de contractualisation est adoptée à l’unanimité.

**VII) REGLEMENT INTERIEUR ECOLE**

1. **Restauration scolaire :** Monsieur le Maire rappelle qu’une délibération a déjà été prise autorisant le Maire à signer le nouveau contrat de la restauration scolaire avec l’ESMS.

Il est à noter que dans ce nouveau contrat, les familles devront inscrire les enfants de manière régulière. Monsieur le Maire donne lecture de l’avenant qui reprend cette modification. Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

1. **Accueil Collectif de Mineurs :** Monsieur le Maire rappelle que la compétence a été transférée au 1er janvier 2019 à l’intercommunalité. Cependant, pendant une année, la commune continue à gérer ce service avec l’extension d’Annot. Il y a donc déjà une convention pour que la commune agisse en lieu et place de l’intercommunalité jusqu’au 31 décembre 2019. Monsieur le Maire donne lecture de l’avenant permettant d’intégrer toutes ses modifications. Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**VIII) QUESTIONS DIVERSES**

**1) Tarif concession columbarium :** Monsieur le Maire rappelle qu’il existe deux tarifs pour les columbariums, un de 15 ans et un de 30 ans. Il est proposé de rajouter un tarif cinquantenaire, dont le coût est calculé au prorata des 15 ans et des 30 ans.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**2) Affaire BOLLERO :** M. BOLGARI demande à ce que cette affaire de donation d’un bien à la « Rue Basse des Remparts » soit débattue au Conseil municipal. Il souligne qu’il a eu des échanges avec Mme BOLLERO qui ne comprend pas pourquoi la commune refuse la donation de son bien. Monsieur le Maire expose qu’il est allé sur les lieux, qu’il ne s’agit pas d’une donation mais d’une dation, c’est-à-dire que Mme BOLLERO ferait un don à la commune mais sous condition. Elle précise également qu’elle souhaiterait un caveau au cimetière. Au vu du patrimoine communal déjà conséquent, avec de lourds travaux à réaliser, et les conflits de voisinage qui existent notamment avec son frère dans cet immeuble, Monsieur le Maire propose dans l’immédiat de suspendre cette donation.

M. Julien BATHELEMI ne se dit pas favorable à cette acquisition. D’autre part, Mme Marie-Christine CESAR souligne qu’elle nous a également fait un procès, pour lequel elle a été déboutée et que maintenant elle souhaite donner ce bien.

A l’unanimité il est décidé de ne pas donner suite à cette affaire.

**3) Cabinet médical :** Un point est nécessaire, Monsieur le Maire a rencontré le Docteur CARUSO en présence de M. Mathieu CONIL. M. CARUSO souligne qu’il ne veut s’engager sur une durée de présence qui pourra être fluctuante. Il demande cependant la gratuité de son loyer. Un courrier va lui être adressé en ce sens que le Conseil municipal accepte la gratuité, uniquement dans le cas où il s’engage sur une durée de 4 jours sur Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 24 septembre 2019.